

Compiègne, le 20 juillet 2020

Direction Départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt
2 Boulevard Amyot d'Inville
BP317
60001 BEAUVAIX Cedex

A l'attention de M. Christophe VALLET

Affaire suivie par : Valentine VACHEROT
E mail : sdap.oise@culture.gouv.fr
Poste : 69 40

Nos Réf. : LP/VV
Vos Réf. :

Objet : Avis ICPE-La Planchette-CRAPEAUMESNIL-Energie Team-20-07-2020

Palais National
I. Du Gal. De Gaulle

Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

0200 COMPIÈGNE Le présent dossier concerne un projet d'implantation de 6 éoliennes de 165 mètres de haut en bout de pâle et de deux postes de livraison sur la commune de Crapeaumesnil (60).

Tél : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

Les éoliennes envisagées s'implantent dans un environnement très dense en aérogénérateurs, particulièrement au nord du projet, dans le département de la Somme, aggravant considérablement la situation. En effet, dans un rayon de 20km on comptabilise à ce jour cent-seize éoliennes, dont quatre-vingt-douze éoliennes réalisées ou accordées, et vingt-quatre éoliennes en cours d'instruction (dont les 6 du projet). Cette obturation du paysage, notamment vers le nord-est, empêche tout débouché et dégagement visuel sur l'horizon de ce secteur. En cela, ce projet porte atteinte à la perception des lieux et accroît le sentiment d'encerclement.

De plus, le nouveau projet relie les parcs existants des Hayettes et celui du Bois Guillaume, créant une barrière d'éoliennes continue qui obture l'horizon entre l'autoroute A1 et le grand ensemble paysager du Mont du Noyonnais, aggravant la fermeture visuelle de ce secteur. Cela est notamment le cas pour le bourg de Roye-sur-Matz, avec son église classée, dont les débouchés visuels vers nord sont désormais inexistantes.

Par ailleurs, la proximité des parcs entre eux accentue l'effet de saturation visuelle et l'implantation du projet ne respecte pas les distances inter-parcs de 2 à 5km retenues dans le SRE. En effet, l'ensemble éolien situé au sud de Roye dans la Somme et dans l'Oise (31 éoliennes) se situe à seulement 1km du projet, et le parc des Hayettes (3 éoliennes) est localisé à 1,5km.

Cette surabondance tend à banaliser les lieux et nuit à l'intérêt et à l'identité du grand ensemble paysager emblématique du Mont du Noyonnais (cf. *Atlas des Paysages de l'Oise*) situé à proximité du projet et appréciable notamment depuis le GR du Tour du Noyonnais. En effet, les éoliennes envisagées nuisent à la perception du paysage de la « petite Suisse noyonnaise » dont l'horizon rapproché doit être préservé de tout impact éolien qui en détruirait l'échelle des altitudes et des dénivelés. Les paysages représentatifs emblématiques de Beaulieu-les-Fontaines avec sa charmante église, d'Ecuvilly et de Campagne situés sur une plaine verront leurs vues et perceptions irrémédiablement impactées.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans un environnement à haute teneur mémorielle, dont le paysage, par son relief, ses accidents de terrain et son patrimoine bâti, témoigne des événements de la Première Guerre Mondiale qu'il convient de respecter sans ajout d'éoliennes dans le champ visuel qui nuirait à sa perception. Cela est notamment le cas à Lassigny, marqué par les combats et identifié comme paysage représentatif emblématique avec son cimetière et sa nécropole militaire. Ce paysage est traversé par le chemin de la « Ligne Rouge » figurant l'ancienne ligne de front (1915-1916) entre Crapeaumesnil et Autrêches (cf.

Musée Territoriale 14-18 et Oise Tourisme). Tout comme ce parcours, les sentiers de Crapeaumesnil (n°138) et de Lassigny (n°132) permettent aux promeneurs d'entretenir et de garder vivante la mémoire des lieux de combats de la Première Guerre Mondiale, patrimoine et témoignage de l'Histoire Mondiale.

Le projet de protection au titre du **Patrimoine Mondial de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels** de la Première Guerre Mondiale dont le cimetière allemand de Thiescourt, situé à seulement 8km, fait partie, vient renforcer et appuyer le caractère patrimonial de cette zone à haute teneur mémorielle qui est à préserver des éoliennes.

Le projet ne respecte pas plus l'atmosphère de recueillement et d'hommage due à la nécropole nationale de Beuvraignes (80) située à seulement 1,4km, aggravant sa situation par la présence surabondante et oppressante des éoliennes en arrière-plan.

Les églises de Plessis-le-Roye et de Roye-sur-Matz, protégées au titre des Monuments Historiques et dont les clochers s'élèvent au-dessus de la végétation, seront confrontées aux éoliennes et leur perception sera dépréciée. Le patrimoine vernaculaire du site et notamment les nombreuses églises reconstruites après la Première Guerre Mondiale, témoins de cette période et ponctuation du territoire, seront écrasées et dévalorisées par rapport à des éoliennes de très grande hauteur qui s'imposent depuis le centre des bourgs et qui engendrent des ruptures d'échelles (photomontage n°12).

Par ailleurs, le projet se situe à seulement 13km de Noyon, de sa Cathédrale et de son SPR. Il ne respecte pas plus le périmètre de vigilance strict de 20km retenu dans le schéma paysager éolien autour de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et de son SPR dont les vues lointaines et dégagées doivent être préservées de tout impact éolien.

La perception de la cathédrale de Roye, dans la Somme, avec son magnifique clocher de style art décoratif, sera une fois de plus affligée d'éoliennes supplémentaires continuant de densifier son arrière-plan.

À noter que le dossier est lacunaire et qu'il conviendra de le compléter, puisqu'il manque notamment dans la carte des Monuments Historiques le Prieuré de la verrue à Pimprez ainsi que le Château d'Annel à Longueil-Annel. Le paysage représentatif de Campagne n'est pas représenté sur la carte de synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux ni pris en compte dans l'étude d'impact. Le photomontage depuis Roye-sur-Matz illustre un point de vue unique non représentatif du véritable impact sur le Monument Historique. Un point de vue depuis la D27 en direction de Roye-sur-Matz sera à fournir à cet égard.

En raison de son caractère limitrophe, le projet impact le département voisin, l'avis de l'UDAP de la Somme sera requis pour l'instruction de ce dossier.

En conclusion, compte-tenu de l'atteinte portée au caractère des lieux, à la perception du grand ensemble paysager emblématique du Mont du Noyonnais, au non-respect du caractère mémoriel des lieux de recueillement et de l'impact sur les Monuments Historiques et le patrimoine vernaculaire constituant l'identité du territoire, l'UDAP émet un **avis DÉFAVORABLE-Incomplet au projet au titre de l'art. R111-27 du code de l'urbanisme**.

L'Architecte
Adjointe au Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise


Léa PONS